

Comme prévu, la réglementation environnementale RE 2020 se durcit au 1er janvier 2025 avec une nouvelle mise à jour abaissant les seuils d'**émissions carbone**. Ces changements impactent directement la construction neuve, exigeant des matériaux et des techniques toujours plus vertueux pour limiter l'empreinte écologique des bâtiments.

Nouveaux plafonds en maison individuelle (en kgCO₂eq/m²/an)

	Depuis 2022	à partir de 2025
IC Construction	640	530
IC Énergie	160-200	160 – 200

IC énergie 200 pour les maisons individuelles raccordées à un réseau de chaleur urbain, 160 pour les autres cas

Nouveaux plafonds en logements collectifs (en kgCO₂eq/m²/an)

	Depuis 2022	à partir de 2025
IC Construction	740	650
IC Énergie	560	260 – 320

IC énergie 320 pour les maisons individuelles raccordées à un réseau de chaleur urbain, 260 pour les autres cas

Nouveaux plafonds pour le tertiaire (en kgCO₂eq/m²/an)

	Depuis 2022	à partir de 2025
IC Construction	980	810
IC Énergie	280-200	200

Ces mises à jour imposent l'utilisation de matériaux plus vertueux pour l'environnement mais également d'utiliser des matériaux présents dans la base de données inies, afin de ne pas utiliser de matériaux génériques (pénalisés) dans l'étude ACV.

DÉCRET

[HTTPS://WWW.LEGIFRANCE.GOUV.FR/ELI/DECRET/2024/12/30/2024-1258/JO/TEXTE](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2024/12/30/2024-1258/jo/texte)